

## **Délibérations du Conseil Municipal du 2 février 2006**

### **1/Revalorisation 2006 des tarifs des services aux usagers**

Il est décidé d'appliquer à tous les services payants de la Commune, une revalorisation des tarifs égale à 2 % (référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de novembre 2004 à novembre 2005). Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent : égal ou au dessus de 0.05 €, arrondi au supérieur ; en dessous de 0.05 €, arrondi à l'inférieur.

Ce principe de revalorisation est applicable pour toute l'année (jusqu'en février 2007) quelque soit la date d'application de l'augmentation des tarifs du service.

Pour certains services soumis à une réglementation spécifique, ces derniers vérifieront que la présente délibération respecte les conditions, auquel cas, une autre délibération spécifique devra être prise.

Votée par 28 oui sur 28 votants

### **2/Principe du versement des indemnités aux expropriés de la ZA 3**

La zone intercommunale des Ruires 3 (ZA 3) est aménagée par la SAEM Territoires 38 sous la responsabilité de la Métro depuis le mois de février 2004 (délibération du conseil de communauté du 6 février 2004).

Par délibération du 8 juin 2004, la Métro a arrêté le principe d'une vente de 8 hectares destinés à l'implantation du centre R&D de la société Schneider Electric Industrie SAS.

Or, par un arrêt du 24 mai 2005, notifié à la commune d'Eybens en juillet, la Cour de Cassation a prononcé la nullité de l'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation du département de l'Isère le 18 décembre 1990 concernant des terrains compris dans la ZAC des Ruires au motif que le magistrat ayant signé cette ordonnance n'avait plus qualité pour le faire et renvoyé le dossier devant le juge de l'expropriation des Hautes-Alpes (Gap).

L'annulation de la procédure d'expropriation engagée en 1990 impliquait de reprendre l'ensemble de la procédure en mettant les choses en l'état à compter de juillet 2005. Dès le mois d'Août 2005, le juge de l'expropriation des Hautes-Alpes rendait une ordonnance d'expropriation impliquant l'actualisation de l'indemnisation versée aux propriétaires expropriés. Compte tenu des risques de contentieux sur la question de l'indemnisation des expropriés, il est apparu nécessaire de rechercher un compromis avec ceux-ci, par l'intermédiaire de leur conseil, Maître Maubleu.

Les discussions qui ont été menées de septembre à décembre 2005 ont permis d'aboutir à un ensemble de protocoles d'accord, dont la signature, le 19 décembre 2005, a impliqué la renonciation des propriétaires expropriés à tout recours.

Il a été décidé que le montant de l'indemnité, de 1 095 740 €, soit versé aux propriétaires et intégré au bilan de l'opération d'aménagement de la zone intercommunale d'activité des Ruires 3 (ZA 3).

Il est demandé, par un accord de principe, que le montant de l'indemnité soit pris en charge par la Métro et la commune d'Eybens au prorata des recettes fiscales supplémentaires de Taxe professionnelle (pour la Métro) et de Taxes Foncières (pour la commune d'Eybens) perçues par les parties suite à l'implantation de la société Schneider Electric Industrie SAS. La participation au paiement de l'indemnité que la commune d'Eybens devra rembourser à la Métro pourra être étalée selon un échéancier à déterminer ultérieurement.

Le montant total du remboursement sera connu suite à la notification des bases fiscales par les services de l'Etat courant mars 2006.

Par ailleurs, le conseil de communauté de la Metro a autorisé son président (délibération du 16 décembre 2005) à rechercher la responsabilité de l'Etat (administration de la Justice), sur le fondement de la faute commise par le magistrat ayant signé l'ordonnance d'expropriation en décembre 1990 sans qualité pour le faire, pour réparation du préjudice financier subi en conséquence de cette faute.

Votée par 28 oui sur 28 votants

### **3/Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2006**

L'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Suite à la consultation de 5 établissements bancaires et l'examen des 4 propositions reçues, la Société Générale a été retenue par son offre la plus intéressante de part sa souplesse et son coût.

Article 1 :

Le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à souscrire auprès de la Société Générale un crédit de trésorerie, selon les conditions et caractéristiques suivantes :

Montant de l'autorisation : 1 500 000 €

Durée : 1 ans

Frais de dossier : 75 €

Mode de tirage et de remboursement : Virement interbancaire

Le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage sans indemnités

Paiement mensuel des intérêts

Index monétaire : EONIA (Index monétaire au jour le jour) + marge de 0.05 %, calculé sur une base de 360 jours, ou Euribor 1 semaine + 0.05% ou Euribor 1 mois + 0.05%

Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non-utilisation de la ligne, aucun frais de virement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

### **3 bis/ Versement des indemnités de conseil aux agents du Centre des impôts pour l'année 2005**

Les agents du Centre des impôts chargés de l'assiette des trois taxes directes locales, peuvent bénéficier chaque année, d'indemnités de conseil versées par les communes concernées par ce suivi.

Pour l'année 2005, le Conseil Municipal décide de verser à :

Mr.Frédéric Bouledin-Biel, contrôleur 205 €

Mr. Marciniak, contrôleur 87 €

Votée par 28 oui sur 28 votants.

### **4/Délibération de suppression de postes :**

Avec la sortie des textes sur la modification de l'organisation des carrières des agents de catégorie C (décret n° 2005-1344 à 2005- 1346 JO du 30/10/2005), notamment la suppression de certains cadres d'emplois et certains grades, et afin de mettre à jour le tableau des emplois, le Conseil Municipal décide la suppression des postes vacants suivants :

2 postes d'agent d'entretien : vacants suite à un départ en retraite et une mutation

1 poste d'agent d'entretien qualifié : vacant suite à un départ en retraite

1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (49.33 %) : vacant suite à un départ en retraite

1 poste de chef de garage : vacant suite à un départ en retraite

4 postes de conducteur spécialisé 1er niveau : vacants suite à deux nominations sur un grade dans un cadre d'emplois différent et deux nominations sur des grades d'avancement.

1 poste de conducteur spécialisé 2ème niveau : vacant suite à une nomination sur un grade d'avancement.

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du Comité Technique Paritaire réuni le 12 janvier 2006, qui ne se sont pas opposés.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

### **5/ Actualisation de la délibération du 6 novembre 2003, fixant le régime indemnitaire des agents municipaux**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif pour l'exercice 2006

Considérant d'une part qu'il y a lieu de préciser les conditions d'attribution des primes en cas d'éloignement temporaire du service,  
Considérant d'autre part qu'il y a lieu de réactualiser dans l'article 2, de la délibération du 6 novembre 2003, les montants attachés à chaque niveau de responsabilité, et d'affiner la définition du niveau 6 de responsabilité,

Le Conseil Municipal décide que :

1/ Les primes et indemnités définies par la délibération du 6 novembre 2003, actualisée par les délibérations du 6 mai 2004, 4 novembre 2004, 3 février 2005 et du 14 avril 2005, seront maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, maladie longue durée, en cas d'accident du travail, ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption. En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (1/2 traitement) en cas de congé maladie, longue maladie ou longue durée.

2/ Le niveau 6 de responsabilité du poste occupé, est complété par « ou agent référent de commission ou adjoint aux DGA » (La définition des niveaux de responsabilité figure en annexe).

Le montant annuel pour l'année 2006 par niveau est le suivant :

Niveau 1 : 1299,36 €  
Niveau 2 : 1624,08 €  
Niveau 3 : 2165,64 €  
Niveau 4 : 2490,36 €  
Niveau 5 : 2706,96 €  
Niveau 6 : 2815,20 €  
Niveau 7 : 2923,44 €  
Niveau 8 : 3789,60 €

Votée par 4 abstentions, 24 oui sur 28 votants.

## **6/ FORMATION AGENTS COMMUNAUX 2006**

La plupart des actions de formation suivies par les agents communaux sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La Ville y participe par le biais d'une cotisation représentant 1% de la masse salariale (montant brut hors cotisations patronales).

Un montant global de 33000 euros est inscrit dans le Budget primitif 2006 (ligne 6184) pour financer certaines formations qui ne sont pas organisées par le CNFPT, ou pour lesquelles le CNFPT demande une participation financière supplémentaire. Cette somme est également prévue pour financer les inscriptions à des colloques.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces formations et à mandater les dépenses correspondantes.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

## 7/ FORMATION ELUS 2006

Les élus peuvent bénéficier de formations (loi du 3 février 1992) dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Un crédit de 3000 euros est inscrit au Budget général 2006, compte 6535, permettant de financer ces formations.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces formations et à mandater les dépenses correspondantes.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

## 8/ Subventions « frais de transports » :

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

Déplacements en voiture :

OCE = 222.56€

Déplacement à Vaulx en Velin (69) 14 sportifs (seniors)  
Vaulx en Velin (69) 14 sportifs (18 ans)

\*\*\*\*\*

Hand Ball = 214.24€ fiche N°11-2005

Déplacement à  
Annecy le Vieux (74) 16 sportifs garçons  
Annecy le Vieux (74) 16 sportifs filles

\*\*\*\*\*

La Diagonale = 339.82€

211.38€

Déplacement à  
Moutiers (73) 4 sportifs le 13/11/2005  
Cluses (74) 9 sportifs  
Moutiers (73) 8 sportifs le 4/12/2005

128.44€

Déplacement à  
Méximieux (01) 9 sportifs  
Aubenas (07) 4 sportifs

\*\*\*\*\*

Trampoline Club d'Eybens = 65€

Déplacement à Metz 4 sportifs

Déplacements en car :

OCE = 994€

516.88€

Déplacement à Oullins (69) 14 sportifs  
Trévoux (01) 14 sportifs

477.12€

Déplacement à Oullins (69) 14 sportifs  
Givors (01) 14 sportifs

\*\*\*\*\*

Hand Ball =1315.89 € fiche N°10-2005

Déplacement à

Montélimar (26) 16 sportifs  
Le Pouzin (07) 16 sportifs  
Marseille (13) 16 sportifs

Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

## 9/ Financement aide à l'entraînement 2005/2006

Subvention Entraînement :

La Ville a souhaité accorder une aide financière aux clubs, destinée à soutenir la qualité de l'encadrement de leurs adhérents.

Cette aide s'adresse aux clubs ayant des personnes détentrices de Brevets d'Etat et de Diplômes fédéraux, intervenant en direction des équipes de jeunes (4 – 20ans).

Pour l'année 2006 les clubs bénéficiaires sont au nombre de 20 et se répartiront au total 8 030€ - ligne 6574

A LA DECOUVERTE DU CIRQUE	150
AMICALE PETANQUE CLUB EYBENS	110
ATHLETIC CLUB EYBENS	220
BASKET BALL	1 200
CLUB OMNISPORTS EYBENS	180
CLUB PONGISTE EYBENS	120

EYBENS ESCALADE	480
EYBENS TAI-JIT-SU	230
GYM LOISIRS EYBENS	230
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	490
HAND BALL CLUB	910
JUDO CLUB EYBENS	300
LA DIAGONALE EYBENS	80
LAI MUOI	90
Les ARCHERS du CHÂTEAU	290
OLYMPIQUE CLUB EYBENS	1 360
SKI CLUB EYBENS	80
SMASH CLUB EYBENS	860
TAEKWONDO 38	180
TRAMPOLINE CLUB EYBENS	470
TOTAL	8 030

Votée par 28 oui sur 28 votants.

#### **10/ Financement aide de haut niveau 2005/2006**

Subvention Haut Niveau

Au titre du contrat de partenariat, la ville d'Eybens souhaite apporter une aide aux clubs ayant vu leur contrat d'aide à l'auto financement retenu en fonction de leur niveau de pratique au cours de la saison sportive 2005.

Pour l'année 2006 les clubs bénéficiaires sont au nombre de 7 et se répartiront au total 39 145€ - Ligne 6574-

BASKET BALL	5 761
GRENOBLE EYBENS CYCLISME	695
HAND BALL CLUB	12 195
LA DIAGONALE EYBENS	152
LA JOYEUSE BOULE EYBENS	8 855
Les ARCHERS du CHÂTEAU	816
OLYMPIQUE CLUB EYBENS	10 671
TOTAL	39 145

Votée par 28 oui sur 28 votants.

## **11/ Tarification piscine municipale – saison 2006**

Constatant l'absence de cohérence d'une grille de tarifs qui a fait l'objet de remaniements successifs au cours des années, la Commission Vie Sociale propose au Conseil Municipal une nouvelle grille basée sur une unité de base correspondant à une heure.

Il est décidé de fixer pour 2006 le tarif horaire comme suit :

enfant eybinois (de 5 à 17 ans) : 0,30 €

adulte eybinois (+ de 18 ans) : 0,60 €

enfant extérieur (de 5 à 17 ans) : 0,80 €

adulte extérieur (+ de 18 ans) : 1,10 €

Afin de compenser les disparités occasionnées par ce nouveau mode de calcul, des dispositions transitoires sont mises en place. Ainsi certains tarifs restent identiques à ceux de 2005 afin qu'ils ne soient en diminution. D'autres tarifs augmentent par paliers afin d'éviter une augmentation trop importante.

Le Conseil Municipal décide la mise en œuvre de la grille des tarifs annexés à la présente délibération.

Votée par 28 oui sur 28 votants.



PISCINE MUNICIPALE D'EYBENS

PROJET TARIFS SAISON 2006

T A R I F S	E Y B I N O I S		E X T E R I E U R S	
	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans
GRATUIT - de 5 ans				
3 HEURES				
1 ENTREE	<del>0,90 €</del>	<del>1,80 €</del>	2,40 €	3,30 €
CARNET DE 10 TICKETS	7,20 €	14,40 €	19,20 €	29,70 €
GROUPE (centres aérés)			2,00 €	3,30 €
JOURNEE				
1 ENTREE	1,70 €	2,70 €	3,60 €	5,20 €
CARNET DE 10 TICKETS	14,00 €	22,60 €	30,50 €	42,00 €
AUTRES				
DEPASSEMENT (par fraction d'heure)	0,30 €	0,60 €	0,80 €	1,10 €
à partir de 17 HEURES 45	0,30 €	0,60 €	0,80 €	1,10 €
TARIF 12H-14H	0,60 €	1,20 €	1,60 €	2,20 €

PISCINE MUNICIPALE D'EYBENS

TARIFS SAISON 2005

T A R I F S	E Y B I N O I S		E X T E R I E U R S	
	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans
GRATUIT pour les enfants en-dessous de 5 ans				
<b>3 HEURES</b>				
1 ENTREE	0,80 €	1,60 €	2,20 €	3,30 €
CARNET DE 10 TICKETS	7,00 €	14,00 €	18,50 €	29,00 €
GROUPES (sur réservation : centres aérés - MJC)	<del>1,00 €</del>	<del>1,50 €</del>	1,80 €	3,30 €
<b>JOURNEE</b>				
1 ENTREE	1,70 €	2,40 €	3,30 €	4,80 €
CARNET DE 10 TICKETS	14,00 €	21,00 €	29,00 €	40,50 €
<b>AUTRES</b>				
DEPASSEMENT d'HORAIRE (par fraction d'heure)	0,30 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €
à partir de 17 HEURES 45	0,30 €	0,60 €	0,40 €	1,10 €
TARIF 12H-14H	<del>0,60 €</del>	<del>1,20 €</del>	1,60 €	1,60 €

La piscine est ouverte tous les jours de 10h à 19h15 du 11 juin au 4 septembre 2005 inclus. Evacuation des bassins à 18h45.

Rens au 04 76 25 30 61

## **12/ Dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale – saison 2006**

La piscine municipale ouvre au public chaque été pour une durée de 86 jours.  
Il est décidé que la piscine ouvre le samedi 10 juin et ferme le dimanche 3 septembre 2006.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

## **13/ Rémunération BEESAN et BNSSA – saison 2006**

Suite à la refonte des grilles de rémunération des opérateurs APS qualifiés concernant les titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), et afin de les distinguer avec les Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), il est décidé de positionner les titulaires du BEESAN sur la grille des éducateur des APS (2ème échelon ; IB : 410 et IM : 367)

Votée par 28 oui sur 28 votants.

## **14/ Convention de groupement pour le renforcement du réseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens**

Pour urbaniser un secteur qui n'est actuellement pas desservi gravitairement par un réservoir, la ville d'Eybens devra construire un nouvel ouvrage au lieu-dit « Les Flandrus », qui sera alimenté par l'eau du Sierg et raccordé au réseau de distribution existant.

La prise en charge conjointe, par la ville et le Sierg, de la réalisation des chantiers, va donner lieu à la constitution d'un groupement de commandes et à une consultation collective qui aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tout marché relatif à la réalisation du programme de renforcement du réseau eau potable haut service de la commune d'Eybens.

Le coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, en centralisant et récapitulant les besoins des membres du groupement, est le Sierg, mandaté par la ville d'Eybens pour signer, notifier et exécuter les marchés en son nom. Pour cela, la commission d'appel d'offres du groupement, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, est présidée par le Président du Sierg, représentant du coordonnateur.

Tout ceci étant défini par une convention de groupement, conclue jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement des marchés des travaux correspondants qui devra être signée entre le Sierg et la ville d'Eybens.

Cette convention définit également les conditions de rémunération et de répartition financière prévisionnelle, ajustée en fonction des montants réels des prestations, et établie de façon définitive à l'établissement du Décompte Général et Définitif ; elle précise aussi les engagements des membres du groupement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention de groupement, entre le SIERG et la ville, pour le renforcement du réseau eau potable haut service de la commune d'Eybens. désigne Monsieur Pierre Villain pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement SIERG/Ville d'Eybens.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

#### **15/ Cession gratuite de terrain pour le réaménagement de l'avenue de Bresson.**

Pour permettre le réaménagement de la RD269C (avenue de Bresson), la commune d'Eybens doit céder au conseil général, une bande de terrain située en contrebas de la copropriété « les Arcelles ».

Pour cela, les parcelles AV0013 et AV0016 appartenant à la commune doivent faire l'objet d'un découpage parcellaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes relatifs à ce découpage et autorise la cession gratuite au Conseil général des parcelles issues de ce découpage et correspondantes à l'emprise nécessaire au réaménagement de l'avenue de Bresson.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

#### **16/ Approbation du règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**

Par délibération en date du 14 avril 2005, la commune d'Eybens, conjointement avec les communes de Gières, Herbeys et Poisat, avait décidé la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en remplacement du CIPD existant.

Le Syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE) a précisé à l'organisation du fonctionnement de ce CISPD à travers l'écriture d'un règlement intérieur qui porte sur son rôle, la composition de ses instances et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur tel que défini à cette date et joint à cette délibération.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

SICE (Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens) -----  
Eybens, Gières, Poisat, Herbeys

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du  
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
C.I.S.P.D.

I. Le rôle du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, complété par la circulaire de la même date, prévoit la création de conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Ces structures sont appelées à se substituer aux conseils intercommunaux de prévention de la délinquance (CIPD).

Le CISPD devient l'instance unique de coordination de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité.

En tant qu'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, le CISPD doit :

organiser les collaborations et coopérations entre les acteurs de l'État, des collectivités territoriales, du secteur économique et du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention  
favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population en tenant compte des spécificités des quartiers et des communes qui composent le territoire

au titre de la prévention de la délinquance, dresser l'évaluation des actions de prévention existantes et définir des objectifs coordonnés dont il suit l'exécution

encourager les initiatives en matière d'aide aux victimes

encourager les initiatives en matière de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive

participer à l'élaboration et aux réajustements du diagnostic de sécurité

être informé régulièrement de l'état, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans le ressort territorial du SICE, et des actions que les forces de sécurité ont entreprises pour lutter contre. Les Maires sont informés sans délai des actes graves de délinquance commis dans leur commune.

Conformément à ce décret, le SICE a décidé de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur le ressort de son territoire.

II. La composition des instances du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Séance plénière

Présidé par le Président du SICE, le CISPD comprend deux membres de droit :  
le Procureur de la République de Grenoble, ou son représentant  
le Préfet de l'Isère, ou son représentant

Par ailleurs, le référent de la politique prévention de la ville d'Eybens devient « coordonnateur du CISPD » et donc membre de droit.

Les autres membres sont répartis en trois collèges :

1er collège : il est composé d'élus des différentes collectivités territoriales désignés par leurs pairs : des élus municipaux des communes membres du SICE.

2ème collège : il est composé des chefs des services de l'État, ou de leurs représentants, désignés par le Préfet de l'Isère.

3ème collège : il est composé des représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes. Ils sont désignés par le président du SICE.

Aucun de ces collèges ne représente à lui seul plus de la moitié du nombre total des membres du conseil.

En cas d'absence, les membres des trois collèges peuvent déléguer un membre de leur institution.

En cas d'échéance ou de démission en cours de mandat, un nouveau membre pourra être proposé en réunion plénière par l'institution concernée.

Comité restreint : comité de pilotage

Le CISPD peut se réunir en formation restreinte.

Le comité restreint sera présidé par le président du SICE.

Le Procureur de la République de Grenoble, ou son représentant, ainsi que le Préfet de l'Isère ou son représentant, participeront à ces réunions en tant que membres de droit.

Le coordonnateur du CISPD prendra part à cette réunion.

Par ailleurs, la formation restreinte doit respecter la composition tripartite du CISPD. Ainsi, les autres membres sont toujours répartis en trois collèges de la manière suivante :

Collège des Élus	Collège des services de l'État	Collège des sociaux-professionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un élu pour chaque commune</li> <li>- un élu de Grenoble Alpes Métropole</li> <li>- un élu du Conseil Général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Capitaine du bureau de police nationale de Gières</li> <li>- le Lieutenant de gendarmerie d'Eybens</li> <li>- le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse</li> <li>- le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale</li> <li>- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Responsable départemental du territoire d'action sociale</li> <li>- le Chef de service du Codase pour Eybens et son équivalent pour les autres communes</li> <li>- le Directeur de l'Aide Information aux victimes</li> <li>- Un Représentant des bailleurs sociaux</li> <li>- Le SMTC</li> <li>- les polices municipales</li> </ul>

## Organisation communale

Création d'une commission communale pour chaque commune du SICE, afin d'appréhender et de traiter au mieux les difficultés locales, qui sera présidée par un élu siégeant au CISPD.

## Organisation thématique

Création de groupes de travail thématiques suivant les orientations prises.

## III. Les modalités de fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

### Séance plénière

#### Rôle de l'instance plénière :

L'instance plénière du CISPD est une instance :  
d'échange d'informations entre partenaires ;  
de bilan et d'évaluation des programmes d'actions de prévention de la délinquance et de sécurité ;  
d'élaboration des orientations annuelles.

#### Modalités de convocation :

##### Convocation en réunion ordinaire :

Le CISPD se réunit en séance plénière à l'initiative de son président au moins une fois par an.  
Un courrier sera adressé aux membres des collèges au moins 15 jours avant la date de réunion.

##### Convocation en réunion de droit :

Le CISPD peut se réunir de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.  
Le Préfet ou la majorité des membres doit alors adresser un courrier au président du CISPD au moins 15 jours avant la date de réunion.

En cas de non réponse du président dans les cinq jours qui suivent, la convocation est alors directement adressée aux membres des trois collèges.

#### Modalités de décision :

Tous les membres du CISPD ont voix délibérative.

Les élus du premier collège peuvent se faire assister de leurs services à titre consultatif.

Le quorum est de la moitié des membres de chaque collège plus un membre.

Le vote se fait à main levée, sauf si l'un des membres de l'assemblée souhaite voter à bulletin secret.

La majorité des membres présents plus une voix est requise pour valider la décision.

### Comité restreint : comité de pilotage

#### rôle du comité de pilotage :

La formation restreinte du CISPD permet de travailler plus efficacement en lien étroit avec le coordonnateur du CISPD. Elle est la structure d'animation et de suivi du CISPD. Son activité est examinée en assemblée plénière.

Il s'assure également de la cohérence des programmes d'actions de prévention de la délinquance et de sécurité menées sur le territoire du SICE avec les orientations définies par le CISPD.

A l'occasion de chaque réunion, les membres du comité de pilotage entendent un point de situation de la délinquance dans le SICE présenté par le Lieutenant de la compagnie de gendarmerie d'Eybens et le Commissaire principal de Gières entendent l'avis du Procureur de la République, ou son représentant, auprès du Tribunal de grande instance de Grenoble entendent la restitution des travaux menés dans les groupes de travail par les rapporteurs de ces groupes, et des travaux menés dans les commissions territoriales. fixent les orientations et décident des actions à conduire pour la prochaine réunion du comité de pilotage prennent connaissance des dossiers traités dans le cadre de la Conférence départementale de sécurité.

Modalités de convocation :

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, et en amont de la réunion de l'instance plénière.

D'autre part, il se réunit dans l'année, autant de fois que nécessaire, à l'initiative de son président.

Un courrier sera adressé aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de réunion.

Commission communale

rôle de la commission communale :

C'est le lieu :

- d'échange d'informations entre les partenaires ;
- d'observation et de compréhension des phénomènes locaux d'insécurité et de délinquance ;
- de coordination des actions menées sur le territoire concerné ;
- d'impulsions d'actions locales de prévention de la délinquance dans un souci de cohérence à l'échelle du SICE.

Modalités de convocation :

La commission communale se réunit une fois par trimestre.

D'autre part elle se réunit dans l'année, autant de fois que nécessaire, à l'initiative de son président.

Le secrétariat

Le secrétariat du CISPD est assuré sous l'égide de son coordonnateur.

Il a en charge l'envoi des convocations, des comptes rendus de réunions et de toutes informations concernant le fonctionnement global du CISPD.

Les groupes de travail thématiques

Le comité de pilotage détermine le nombre de groupes de travail et les sujets traités par chaque groupe.



Ces groupes peuvent être organisés à différents niveaux du territoire du SICE, niveau communal, niveau intercommunal, niveau infracommunal, et leur composition est déterminée par les sujets traités.

Le nombre de groupes de travail et les sujets traités pourront évoluer en fonction des problématiques observées sur le territoire du SICE.

Ils ont pour rôle :

poser un diagnostic de la situation locale au regard du sujet et de l'échelle géographique déterminés par le comité de pilotage du CISPD ;

- proposer des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les actions à mener ;

proposer un calendrier prévisionnel des actions à mener ;

suivre et évaluer la réalisation des actions.

Le travail de chaque groupe thématique est validé par le comité de pilotage du CISPD.

Le rythme des réunions peut varier d'un groupe à l'autre. Il est établi par les membres qui composent le groupe de travail.

Une convocation écrite est à adresser à tous les membres.

### **17/ Désignation d'élus au CCAS**

Il est décidé de désigner Marie-Hélène Archer en remplacement d'Hervé Guillon au CCAS de la commune d'Eybens.

Votée par 28 oui sur 28 votants.